

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
24 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis en séance ordinaire les membres du Conseil Municipal selon la liste de présence annexée, dûment convoqués par Monsieur Albert MASSLO, Maire et sous sa présidence dans la salle de réunion de la mairie.

Le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité par les conseillers.

Il donne lecture d'un courrier du Président de la CASC concernant le renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et qui demande au Maire de proposer la candidature d'un contribuable assujéti à la taxe professionnelle. Deux propositions émanent, à savoir, M. HILGERT Francis, auto-entrepreneur, et M. LAMPERT Jean-Marc, gérant d'une société de taxis/déménagements.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, donne pouvoir au Maire de proposer l'un ou l'autre, après vérification de leur situation au regard de la taxe professionnelle et de la compatibilité de leur statut avec l'exercice de la fonction de membre au sein du CIID.

POINT 1 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03 JUIN 2014

Mme GRÜN Cécile fait remarquer qu'au point 5 relatif aux subventions 2014 pour les associations locales, il manque la Douce Parenthèse Créative. Le Maire en prend note et précise qu'il s'agit d'un oubli dans le procès-verbal, car la subvention de 300 € a bien été attribuée et est déjà en cours de versement. Chaque conseiller peut la rajouter sur son procès-verbal.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion du 03 juin 2014, dont chaque membre a été destinataire avec la convocation à la réunion de ce jour.

POINT 2 : NOUVEAU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE GAZ DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier de la CASC relatif à un nouveau contrat pour la fourniture de gaz pour les bâtiments communaux. En effet, les tarifs réglementés seront supprimés progressivement et le recours à un autre type de contrat devient une obligation.

La CASC et la Ville de Sarreguemines proposent la signature d'une convention de groupement de commandes pour engager une procédure de mise en concurrence, en vue d'obtenir une offre techniquement et économiquement plus performante.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, **à l'unanimité**, décide d'autoriser le Maire, ou un adjoint délégué, à signer la convention de groupement, ainsi que toutes pièces relatives à cette mise en concurrence.

POINT 3 : DEMANDES DE COTISATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SARRALBE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la précédente municipalité avait, en date du 22 mars 2005, signé une convention proposée par l'EMDS (Ecole de Musique et de Danse de

Sarralbe) avec une participation financière annuelle de 0,20 € par habitant, soit 308,- €. Ce partenariat prévoyait une intervention dans les écoles, des animations, des prêts de matériels (engagements quasiment pas tenus) et des tarifs préférentiels.

A l'heure actuelle, sept enfants de Willerwald fréquentent cette école. Le Maire précise aussi qu'au moment de la signature de la convention, l'Harmonie Municipale de Willerwald était encore en activité et pouvait attirer des jeunes de l'EMDS.

La question est de savoir s'il y a encore un intérêt pour la commune de continuer ce partenariat en apportant un soutien financier, alors que l'Harmonie Municipale ne fonctionne plus et que seule la Musique de Sarralbe en profite. Par ailleurs, seuls les élus de Sarralbe sont représentés au Conseil d'Administration.

Le Maire demande donc aux conseillers quelle suite donner à cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,

- décide **à la majorité** (3 abstentions : Mme HUWER Virginie, M. MOHR Patrick, M. WEBER Fabien) de ne plus apporter son soutien financier à l'EMDS et de dénoncer la convention signée en 2005.

- autorise le Maire, ou un adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POINT 4 : VENTE DE TERRAIN COMMUNAL – RUE DES COUCOUS

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la modification du plan de zonage à l'extrémité de la rue des Coucous classant la zone IAU en zone UB, donc constructible, un particulier a fait une offre d'achat pour le terrain communal situé dans cette zone, section 5 n° 111 d'une surface de 10 a 11 ca.

L'offre est de 20 000 € pour les 4 ares situés en partie constructible (5 000 e l'are) et 3 500 € pour les 6 a 11 ca de pré restant (520 € l'are).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'accepter l'offre et autorise le Maire, ou un adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

POINT 5 : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR INFORMATION

Le Maire informe qu'une ligne de trésorerie de 150 000 € a été mise en place en 2012 et qu'elle peut être reconduite d'année en année. Il explique qu'il s'agit d'une réserve d'argent à déblocage rapide pour faire face à d'éventuels problèmes de trésorerie. Par exemple, en cas d'investissements importants, quand les subventions tardent à être versées et que la trésorerie est insuffisante. Par ailleurs, on peut rembourser à tout moment les fonds débloqués et les réutiliser. Depuis sa mise en place, 22 000 € ont été utilisés.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé à la reconduction pour une année de la ligne de trésorerie comme l'autorise la délibération du 22 avril 2014 qui a donné délégation au Maire jusqu'à concurrence d'une somme de 300 000 €.

POINT 6 : SUBVENTIONS POUR L'ELABORATION DU JOURNAL SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, hors la présence de M. Patrick MOHR, Directeur de l'école primaire et de Mme Virginie GERARD, enseignante à l'école élémentaire, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** une participation d'un montant de 1 000,00 € pour l'élaboration du journal scolaire.

POINT 7 : NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide **à l'unanimité** d'appliquer, **à compter du 1^{er} janvier 2015**, les nouveaux tarifs en annexe.

POINT 8 : CHASSE COMMUNALE – POUR INFO

Le Maire informe que le bail de la chasse communale arrive à expiration le 1^{er} février 2015. Cet automne aura lieu la consultation auprès des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse, à savoir, abandon à la commune (pour l'entretien des chemins), ou répartition entre les propriétaires. Il donne aussi connaissance au Conseil Municipal d'un courrier émanant du Président de l'Amicale Chasse INNOVENE, actuel adjudicateur de la chasse communale, qui souhaite une convention de gré à gré pour la période à venir, avec une révision à la baisse du prix de location de la chasse qui est de 5 500 € par an. Aucune suite n'est donnée pour l'instant à cette demande.

POINT 9 : ACHAT D'ORDINATEURS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** l'acquisition auprès de la société IDRESEAU à Sarreguemines de cinq nouveaux ordinateurs pour la mairie et la direction de l'école, pour un montant de 4 755 € H.T., soit 5 706 € T.T.C., les anciens appareils de la version XP ne bénéficiant plus de mises à jour de leur système d'exploitation depuis le 1^{er} avril 2014.

POINT 10 : DPU RENFORCE – POUR INFORMATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise en réunion du 03 juin 2014 d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur certains terrains appartenant à BP SOLVAY, situés en zone A (zone agricole) près de la STEP. Or, renseignements pris auprès du Service d'Information des Collectivités Mosellanes au Conseil Général, le DPU ne peut être mis en place que dans certaines zones, les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU). Par conséquent, il n'est pas possible d'instaurer le DPUR (Droit de Préemption Urbain Renforcé) dans la mesure où le DPU lui-même ne peut être institué en zone A.

Le Maire, après avoir donné ces explications et répondu aux interrogations des conseillers, propose d'annuler la décision prise le 03 juin 2014, ce qui approuvé à l'unanimité.

POINT 11 : DEVIS POUR LA RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL
56 RUE PRINCIPALE

Dans le cadre de la rénovation du grand logement à l'étage de l'immeuble communal, n° 56 rue Principale, Monsieur HAXAIRE présente les devis pour la mise aux normes de l'électricité, les travaux de peinture des murs et des plafonds, la rénovation des sanitaires et la mise en place d'une cuisine.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres de prix, décide à l'unanimité, de confier :

- les travaux de mise aux normes de l'électricité à l'entreprise JMG SAT ELEC à Bousbach, pour un montant de 4 268,00 € T.T.C.
- les travaux de peinture à l'entreprise OLIVIER PEINTURE à Willerwald, pour un montant de 2 508,00 € T.T.C.
- la rénovation des sanitaires à l'entreprise WERQUET à Sarralbe, pour un montant de 7 109,64 € T.T.C
- la mise en place d'une cuisine à l'entreprise CARUSO à Bousbach, pour un montant de 3 646,60 € T.T.C.

POINT 12 : DIVERS ET COMMUNICATIONS

- Fête Nationale du 14 Juillet – Dépôt de gerbe à 18 h 45. Les Conseillers seront prochainement destinataires de l'invitation avec le programme
- Motion de soutien à l'action de l'AMF (Association des Maires de France) pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive et brutale des dotations de l'Etat

Le Maire donne lecture du courrier de l'AMF qui précise que les collectivités locales, en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de façon drastique,

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Il rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises sur leur territoire
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal soutient, **à l'unanimité**, les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

▪ Visite de la STEP. Le Maire propose d'organiser à l'automne une visite de la STEP pour les conseillers municipaux

▪ Remarque de Monsieur KRACKENBERGER Norbert concernant le ralentisseur de la rue de Herbitzheim où le poteau n'est toujours pas en place. Le Maire répond que c'est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures 40.

Le Maire,
Albert MASSLO